

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
M. André THIBAudeau (pouvoir à M. Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

SOMMAIRE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
 - **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023**
 - **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**
-
- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2023-050 Désignation du référent déontologue de l'élu local
2023-051 Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-052 Mise à jour du tableau des effectifs
2023-053 Création de postes d'agents contractuels
2023-054 Mise à disposition de deux agents de la commune de Pont-Château au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-Château

FINANCES

- 2023-055 Rapport sur l'affectation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Année 2022
2023-056 Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois portant sur la mise à disposition d'un local destiné au stockage de vélos électriques
2023-057 Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dans le cadre de l'animation estivale de la base nautique
2023-058 Proposition de créance éteinte et d'admission en non-valeur
2023-059 Proposition de cession d'un épandeur

CULTURE, ANIMATION

- 2023-060 Conclusion d'une convention avec le Parc naturel régional de Brière et Skol Ar Mor dans le cadre du « projet chalands »

CADRE DE VIE, BATIMENTS

- 2023-061 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires du Landas
2023-062 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé
2023-063 Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-064 Inventaire des arbres remarquables : détermination de critères de sélection
2023-066 Echange de terrains avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois : rectification d'une erreur matérielle
2023-067 Régularisation parcelle rue de Frocrain

- **Présentation des animations estivales du Vallon des butineurs**
- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

J. HERVÉ : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

D. CORNET : Accueille Mme Laurence BERTHO, responsable du service Urbanisme et mobilités de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en charge du PLH. Propose de commencer le Conseil municipal par le point relatif au PLH.

DÉLIBÉRATION N°2023-051 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Par délibération en date du 23 mars 2023, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'élaboration avait été initiée le 1^{er} avril 2021.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale déclinent localement, dans le PLH, les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH de la CCPSG constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et un programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques liées à l'habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du territoire mais aussi ses atouts qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Maitriser l'accès aux logements pour les ménages modestes,
- Dynamiser le parcours résidentiel par une offre diversifiée de l'habitat,
- Favoriser le renouvellement du parc du logement social,
- Massifier les politiques de rénovation et d'adaptation du parc existant,
- Présenter une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques,
- Intégrer une strate opérationnelle du PLH au niveau des documents de planification locaux.

Le PLH de la Communauté de communes prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne avec un taux de desserrement des ménages acté à 2,2 personnes par ménage. Cette croissance entraîne par conséquent des besoins en logements estimés à 1 920 logements sur toute la durée du PLH, soit la production de 320 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par le croisement des données démographiques, des données de logements construits et en projet au regard des documents de planification communaux. Les objectifs ont ainsi été déclinés à l'échelle communale.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant six grandes orientations qui se déclinent en 14 actions détaillées dans le projet de PLH annexé à la présente délibération.

Les orientations sont les suivantes :

- 1 Produire suffisamment et différemment des logements neufs pour répondre aux défis de diversification de l'offre et de la sobriété foncière.
- 2 Mettre en place une politique foncière efficace.
- 3 Renforcer la mobilisation du parc existant et l'adapter afin qu'il soit attractif tout en restant accessible aux ménages.
- 4 Produire du logement locatif, privé et social, afin de diversifier l'offre et rendre ainsi plus fluide les parcours résidentiels sur le territoire.
- 5 Répondre aux besoins spécifiques des habitants.
- 6 Se doter et se donner les moyens d'une politique active de l'habitat.

Le programme d'actions a été défini dans une approche transversale et cohérente avec les autres politiques publiques portées par la Communauté de communes. Ainsi, le PLH prévoit notamment à court terme la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire à horizon 2024 afin de répondre notamment aux enjeux de rénovation énergétique des logements.

La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de juin 2023.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du PLH.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchateau Saint-Gildas-des-Bois ;

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-058, en date du 1^{er} avril 2021, engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-017, en date du 23 mars 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

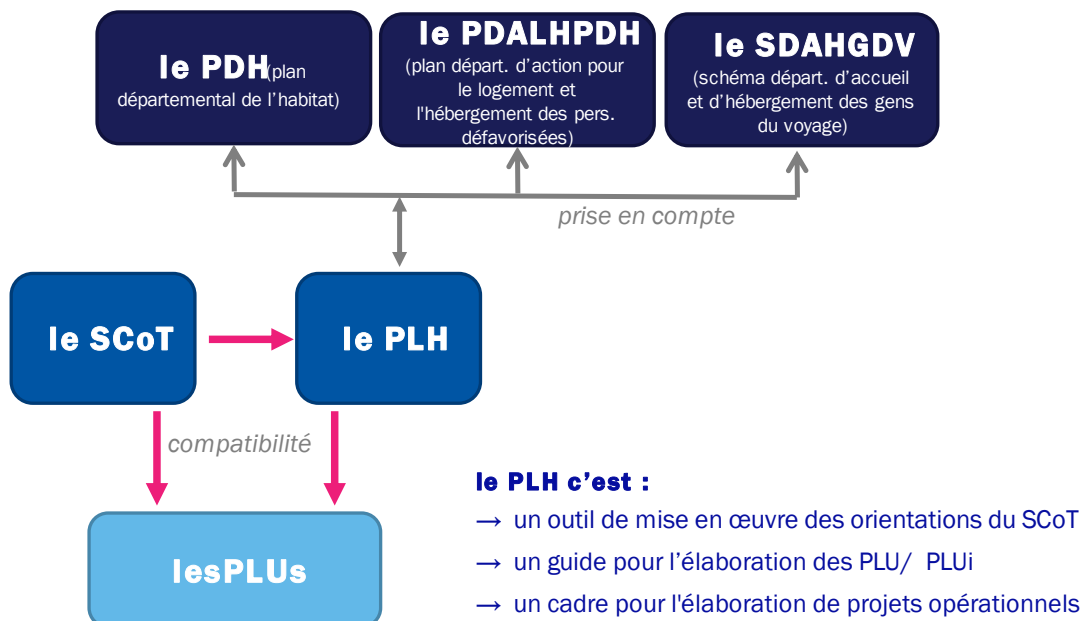
VU le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois,

L. BERTHO : Explique que le PHL est un document obligatoire au vu du nombre d'habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes. Indique qu'un premier PLH a été rédigé en 2014.

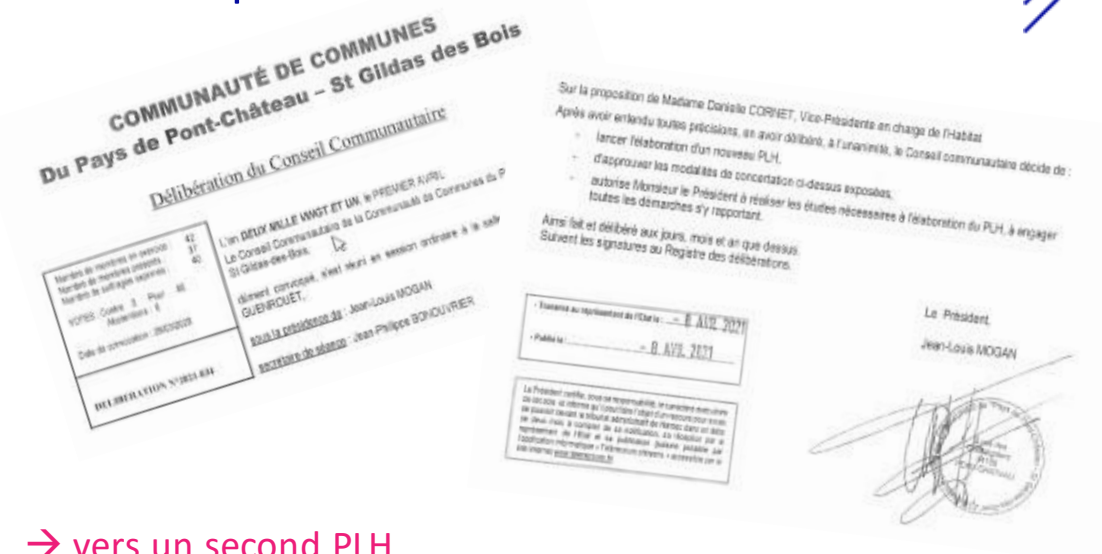


quelques éléments de rappel

le PLH = démarche globale de projets portée par l'intercommunalité



point de départ



→ vers un second PLH

>> réalisation du PLH par la Direction de l'Habitat de l'intercommunalité en partenariat avec l'admn et le BE Terre Urbaine sur la question des publics spécifiques

P. 4



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

les grandes étapes réalisées



P. 5



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023



du diagnostic aux orientations

une dynamique à accompagner ...



35 445 habitants

+ 1 700 hab 2013-18
30 % à Pont-château

**14 272 logements,
un parc peu diversifié**

92 % de résidences principales
+ 50 % de 5 pièces et +

une population jeune

43 % ont - 35 ans

**accélération récente de la
production de logements**

156 logts/an, $\frac{3}{4}$ de maisons individuelles
>>> fortement consommateur d'espaces

**des ménages aux
revenus modestes**

RUC = 21 500 €/UC
(22 600 en LA)

**un marché encore
accessible**

entre parc existant et production
neuve

synthèse des enjeux



- un **marché peu diversifié** (formes urbaines, typologie, nature) qui ne répond pas à tous les besoins
- Un marché porté par la production neuve individuelle qui ne participe pas à la diversification du parc de logements
- une **tension émergente sur les parcs locatifs, Insuffisants** territoire
- un nouveau contexte réglementaire entraînant une **tension foncier**
- un **parc de logements existant vieillissant** répond pas aux besoins des ménages et aux enjeux actuels
- une **augmentation des prix des logements et du foncier** liée à une attractivité récente du territoire
- une **difficulté émergente d'accès au logement pour certains ménages locaux**

p. 8

eddrn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

synthèse des enjeux



un territoire qui jusqu'à présent a absorbé les évolutions du marché de l'habitat

=> risque de décrochage entre l'offre et les besoins en logements

=> risque de perte de capacité d'accession à la propriété pour les primo-accédants

- Comment construire un PLH qui permette de maintenir un **marché du logement fluide** et répondant aux **besoins de la population** dans un contexte nouveau (*sobriété foncière, attractivité...*) ?

p. 9

eddrn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

des enjeux aux ambitions portées par le nouveau PLH



1. produire **suffisamment et différemment des logements** pour répondre aux défis de diversification de l'offre et de sobriété foncière
2. mettre en place une **politique foncière** efficace
3. renforcer la mobilisation du **parc existant** et l'adapter afin qu'il soit attractif tout en restant accessible aux ménages
4. produire du **logement locatif** privé et social, afin de diversifier l'offre et rendre ainsi plus fluide les parcours résidentiels sur le territoire
5. répondre aux **besoins spécifiques des habitants**
6. se doter et se donner **les moyens** d'une politique active de l'habitat



d'un scénario aux objectifs de production de logements

objectif : 320 logements / an



projets identifiés dans
les 9 communes

(les capacités privées/publiques
oct 2022)



**objectif de
production identique**

=

320 logts par an

scénario d'évolution
démographique

(les besoins)



- une croissance démographique : $\pm 1,2\%$ /an
- un desserrement de 2,2 pers./ménage

p. 12

adarn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

une territorialisation de la production



au regard de l'armature territoriale de l'intercommunalité

(on maintient, voire renforce le poids des 3 polarités principales de l'intercommunalité cf Projet de territoire)

répartition de l'ensemble des logements

répartition des logements sociaux
(hors établissements spécifiques)



	par an	pour 6 ans		par an	pour 6 ans
Pontchâteau	115	690	Pontchâteau	17	102
Missillac	60	360	Missillac	7	42
St-Gildas-des-Bois	35	210	St-Gildas-des-Bois	4	24
Crossac	15	90	Crossac	2	12
Drefféac	20	120	Drefféac	2	12
Ste Reine-de-Bretagne	15	90	Ste Reine-de-Bretagne	2	12
Guenrouët	23	138	Guenrouët	2	12
Ste-Anne-sur-Brivet	25	150	Ste-Anne-sur-Brivet	2	12
Sévérac	12	72	Sévérac	2	12
le territoire	320	1 920	le territoire	40	240

p. 13

adarn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

L. BERTHO : Explique que les chiffres présentés représentent des moyennes. Un bilan du PLH sera réalisé à mi-parcours, c'est-à-dire dans 3 ans. A cette occasion, les chiffres seront rééquilibrés si de fortes hausses ou baisses sont constatées. Ajoute que ces chiffrages ont fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat, qui émettront leurs observations sur le PLH.



orientations & objectifs traduits dans
les fiches actions

6 orientations > 14 fiches actions



orientations		actions
orientation 1 : produire des logements neufs en adéquation avec les objectifs d'accueil de population dans un	1	Assurer une production de 320 logements diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire
	2	Mobiliser les PLUs pour assurer la production de logements
orientation 2 : mettre en place une politique foncière efficace pour atteindre/répondre l'objectif de sobriété	3	Définir une stratégie foncière communautaire
	4	Mobiliser les partenariats et les moyens nécessaires à l'action foncière communautaire
orientation 3 : mobiliser le parc existant	5	Poursuivre la requalification du parc privé ancien dégradé, inadapté et/ou énergivore
orientation 4 : produire du logement social	6	volet réglementaire
	7	soutenir financièrement les projets
	8	positionner l'intercommunalité en partenaire actif
orientation 5 : répondre aux besoins spécifiques des habitants	9	création d'une résidence habitat jeunes : 20 logts
		option 12 / 16 logts en résidences soleil
	10	mise en place d'une réponse coordonnée aux besoins d'hébergement d'urgence
	11	Intégration des sites d'accueil des gens du voyage dans le PLU de Missillac
	12	Personnes âgées et adaptation au handicap
orientation 6 : se doter et se donner les moyens d'une politiques	13	mettre en place un observatoire habitat et foncier
	14	animer et mettre en œuvre le PLH

L. BERTHO : Indique que Mme Cornet a suivi ce dossier, en qualité de Vice-Présidente en charge de l'habitat sur le territoire. En lien avec le PLH, le PLU est mobilisé, afin de permettre la production de logements envisagée. Dans ce cadre, des échanges ont été organisés avec les maires et les élus en charge de l'urbanisme.

Ce renouvellement urbain ne s'appuiera pas sur un « étalement » classique. A titre d'exemple, à Pont-Château, un projet de résidence jeunes, avec 16 logements est envisagé. Par ailleurs, un réel besoin en termes de logements d'urgence au sein des communes a été soulevé. Des entretiens avec les bailleurs sociaux et le Département ont été réalisés.

14 fiches actions du PLH 2023-2029 ...1/2

orientations	actions	Proposition principale	Budget estimé
Produire du logement neuf	Assurer une production de logements diversifiés et répartis sur tout le territoire	Produire 320 logts/an soit 1 920 logts en 6 ans Cf. BC 03/01/2023	Pas de budget spécifique
	Mobiliser les PLUs pour assurer cette production	Objectifs territorialisés de densités moyennes Cf. BC 03/01/2023	Pas de budget spécifique
Mettre en place une politique foncière efficace	Définir une stratégie foncière communautaire	Réaliser un Plan d'Action Foncière	45 000 € dont 10 000 € EPF
	Mobiliser les partenariats et les moyens nécessaires à l'action foncière	Conventionner avec l'EPF Outils réglementaires (PLUs) Veille foncière, acquisition Temps d'échanges	Estimation pour foncier 660 à 770 000 € par an hors intervention tiers
Mobiliser le parc existant	Poursuivre la requalification du parc ancien dégradé, inadapté et/ou énergivore	OPAH de droit commun Étude en cours Cf. BC 17/01/2023	estimation en cours
Produire du logement locatif social	Volet réglementaire	Répondre à la demande par une production nouvelle de 40 logts/an soit 240 logements en 6 ans	Pas de budget spécifique
	Soutenir financièrement les projets	Mise à disposition du foncier Participation financière de l'intercommunalité	1 440 000 € sur la base de 6 000 €/logts (étude Département déc22)
	Positionner l'intercommunalité en partenaire actif	Accompagner les communes et assurer une programmation annuelle concertée Mettre en place une instance d'échanges et de coordination avec les bailleurs Mettre en place la politique de gestion et d'attribution de la demande	Estimation CIA et PPGDLS 10 000 à 15 000 €

p. 16

14 fiches actions du PLH 2023-2029 suite 2/2

orientations	actions	Proposition principale	Budget estimé
Répondre aux besoins spécifiques des habitants	Création d'une résidence jeunes (+ options 2 foyers soleil à confirmer)	Étude de mise à jour en cours par l'URHAJ	Estimation participation communautaire 300 000 € en 04/2021
	Assurer une réponse coordonnée aux besoins d'hébergement d'urgence	Mettre en place une instance de coordination / chartre entre les communes Accroître l'offre en logement d'urgence (1/commune)	Estimation sur la base d'un logement social 6 000 €/logt
	Sédentarisation des gens du voyage à Missillac	Intervention réglementaires (PLU)	Pas de budget spécifique
	Adaptation des logements à l'âge et aux situations de handicap	Lien avec actions OPAH, PIG Intervention dans le cadre des actions sur les centralités (PVD) Concertation avec les bailleurs	Pas de budget spécifique
Se doter et se donner les moyens de mise en œuvre	Mettre en place un observatoire habitat et foncier (pour répondre à l'obligation légale)	Conventionner avec les partenaires Mobiliser les données communales Faire le lien avec les autres politiques communautaires	Mise en place par un BE 20 000 € Puis 5 000 €/an Soit 45 000 € sur 6 ans
	Animer et mettre en œuvre le PLH	Recruter 1 ETP qui travaillera en lien avec l'opérateur de l'OPAH et les services communautaires	40 000 €/an soit 240 000 € pour 6 ans

p. 17

adcm



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

L'OPAH : Une action phare du PLH



L'étude pré opérationnelle en vue de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l' Habitat est en phase de finalisation

Mise en place au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans

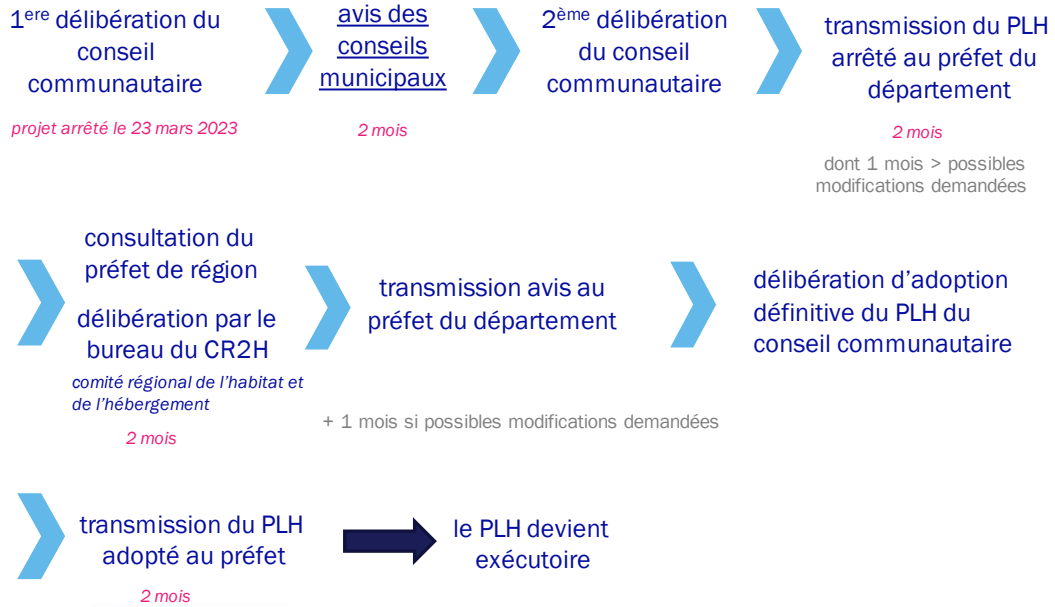
Les thématiques :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne
- ✓ Lutter contre la précarité énergétique
- ✓ Adapter les logements à la perte d'autonomie



 à suivre ...

et après



orientation 1 produire des logements neufs en adéquation avec les objectifs d'accueil de population dans un contexte d'attractivité départementale

action 1 > assurer une production de 320 logements diversifiés et répartie sur l'ensemble du territoire

action 2 > mobiliser les PLUs pour assurer cette production

proposition de répartition totale des logements		
	par an	pour 6 ans
Pontchâteau	115	690
Missillac	60	360
St-Gildas-des-Bois	35	210
Crossac	15	90
Drefféac	20	120
Ste Reine-de-Bretagne	15	90
Guenrouët	23	138
Ste-Anne-sur-Brivet	25	150
Sévérac	12	72
le territoire	320	1920

Des objectifs territorialisés de densités moyennes

- 30 à 35 logements /ha en moyenne à Pontchâteau
- 25 à 30 logements / ha en moyenne à Missillac et Saint-Gildas-des-Bois
- 20 à 25 logements/ ha en moyenne pour Crossac et Sainte-Anne-de-Bretagne
- 15 à 20 logements/ ha en moyenne dans les autres communes

➤ proposition : pas de budget spécifique (sauf moyens humains et techniques)

p. 22



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

orientation 2 mettre en place une politique foncière efficace pour atteindre/répondre l'objectif de sobriété foncière

action 3 > définir une stratégie foncière communautaire

action 4 > mobiliser les partenariats et les moyens nécessaires à l'action foncière

réaliser une étude visant à mettre en place un Plan d'Action Foncière

- identifier les gisements
- les qualifier
- les hiérarchiser selon leur mobilisation dans le temps

Conventionner avec l'EPF de LA

- Mettre en place les outils réglementaires nécessaires (cf. fiche action 2)
- Réaliser une veille foncière et immobilière sur les sites pré-identifiés ; acquérir les sites opportuns ; réaliser des études capacitaires
- Organiser et animer des temps d'échanges et de travaux.

➤ proposition : 45 000 € dont 10 000 € EPF

➤ proposition : entre 660 et 720 000 €

p. 23



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

orientation 3 mobiliser le parc existant



action 5 > poursuivre la requalification du parc privé ancien dégradé, inadapté et/ou énergivore

- **Mise en place d'une OPAH** droit commun (3 ans + 2 ans) validée le 17/01/23 en BC.
- lien avec les objectifs du PCAET en termes de rénovation énergétique
- renforcer les actions sur le maintien à domicile et le handicap et à destination des ménages modestes (intégration du PIG à la future OPAH)
- animation, information
- lien avec les opérations «PVD»

➤ proposition en cours :

- mission accompagnement 30 000 €
- soutien financier aux travaux 185 000 € (178 dossiers) dont 30 000 € ingénierie

p. 24

eddrn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

orientation 4 produire du logement locatif social



diversifier l'offre et rendre ainsi plus fluide les parcours résidentiels sur le territoire

action 6 > volet réglementaire

action 7 > soutenir financièrement les projets

- **Produire 40** logements sociaux classiques par an, 240 en 6 ans

- mise à disposition du foncier
- financement (6 000€/logt cf. département)

	pour 6 ans
Pontchâteau	102
Missillac	42
St-Gildas-des-Bois	24
Crossac	12
Drefféac	12
Ste Reine-de-Bretag	12
Guenrouët	12
Ste-Anne-sur-Brivet	12
Sévérac	12
le territoire	240

- proposition : 1,44 M€

action 8 > positionner l'intercommunalité en partenaire actif

- accompagner les communes et assurer une programmation annuelle concertée
- Mettre en place une instance d'échanges et de coordination avec les bailleurs
- Mettre en place politique de gestion et d'attribution de la demande (PGDLS, CIA)

- proposition : 10 à 15 000 €

p. 25

eddrn



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

orientation 5 répondre aux besoins spécifiques habitants

des solutions autres que le logement classique mais nécessaires aux parcours résidentiels de certains ménages



action 9 > résidence jeunes actifs

- étude en cours réalisée par l'URHAJ
- 20 logements à PontChâteau
- option : foyers soleil relais à Missillac et à SaintGildas des Bois ?

➤ estimation 2021 :
300 000 €

action 10 > logement d'urgence

- mise en place d'une coordination entre les communes
- création d'1 logement d'urgence par commune

➤ proposition : 6 000 € * 9 si logement social

➤ +moyens humains et techniques

action 11> sédentarisation des gens du voyage à Missillac

- lien avec le PLU

➤ proposition : pas de budget spécifique (sauf moyens humains et techniques)

action 12> personnes âgées et adaptation au handicap

- cf OPAH ; PIG
- opérations dans les centralités (PVD...)
- coopération avec la bailleurs

➤ proposition : pas de budget spécifique (sauf moyens humains et techniques)

p. 26

adrdm



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

orientation 6 se doter et se donner les moyens d'une politique active de l'habitat

transversal qui accompagne la politique de l'habitat pour s'assurer de sa bonne exécution



action 13 > mettre en place un observatoire habitat et foncier = obligation légale

- Mettre en place l'observatoire de l'habitat et développer le volet foncier
- Conventionner avec les partenaires
- Mobiliser les données communales disponibles (services ADS notamment)
- Faire le lien avec les autres politiques communautaires

➤ proposition :

➤ mise en place 20 000 €

➤ fonctionnement 5 000€/an

action 14 > animer et mettre en œuvre le PLH

- Assurer le fonctionnement de l'observatoire et de ses publications.
- Assurer la mise en œuvre du plan d'actions et son suivi et du lien avec l'OPAH
- Proposer des outils de suivi et des temps de partages des connaissances (groupes thématiques, forum annuel etc.).
- Animer les instances communautaires.
- Assurer la tenue des instances obligatoires.
- Assurer le relais avec les communes et avec les autres partenaires.

➤ proposition :

➤ 1 ETP : 40 000 €/an

p. 27

adrdm



• PLH CCPSG • présentation en conseil municipal

2023

L. BERTHO : Indique que les Maires ont validé le lancement d'une OPAH de droit commun. Avec cette action phare, le Bureau Communautaire a souhaité marquer fortement les efforts engagés en matière d'aides financières dédiées à la rénovation des logements, qu'elles soient liées à l'énergie, l'accessibilité... Ainsi le PIG va muter vers l'OPAH afin de permettre l'attribution de davantage d'aides.

D. CORNET : Remercie Laurence BERTHO. Indique que le PLH est un outil permettant de planifier la production de logements et de répondre ainsi aux besoins d'accueil de la population, tout en conservant une trajectoire raisonnée et raisonnable de 1.2% d'augmentation de la population. Note l'importance d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire et la nécessité de programmer leur accueil. Indique que la stratégie en matière d'aménagement urbain sera différente de celle appliquée au cours du dernier PLH. Ainsi, le renouvellement urbain remplacera l'étalement urbain, qui n'est plus envisageable au regard de la loi Climat. Un travail de consommation foncière moindre tout en maintenant l'activité économique sur le territoire est engagée. Il est nécessaire de tenir compte de la directive « 0 artificialisation nette ». En 2050, il sera obligatoire de compenser chaque artificialisation. Il convient d'accompagner dans leurs démarches les propriétaires occupants ou les bailleurs, pour réhabiliter leur bien, grâce à l'OPAH. Rappelle qu'à terme, les logements classifiés F et G ne pourront pas être mis à la location. Ces éléments de contexte sont pris en compte dans le PLH. Rappelle la volonté de la Commune de conserver un marché accessible aux personnes aux revenus modestes. L'offre doit en effet rester accessible et répondre aux besoins. Une programmation anticipée des gisements fonciers grâce à l'action publique permettra d'offrir des espaces à construire et l'installation de primo accédant à Pont-Château.

Explique que le passage devant le conseil municipal constitue une des dernières étapes après un long processus de travail. Remercie les membres de la commission locale de l'habitat, les partenaires, les collègues maires de la Communauté de communes. Rappelle que le PLH est un outil déterminant pour les communes qui révisent actuellement leur PLU, car ils devront être concordants et cohérents avec les orientations du PLH.

P LONGATTE : La révision du PLU a été engagée en 2019. Indique que le Scot et le PLH orientent le PLU. Demande la date à laquelle le PLU sera établi.

D. CORNET : 4 communes ont engagé une démarche de révision de leur PLU grâce à un groupement de commandes commun. Depuis, ce projet a connu 2 aléas : le covid qui a ralenti la conduite des projets et le départ au sein du cabinet Prigent qui accompagne les Communes, des 2 chargés de projets qui suivaient ce dossier. Le retard pris peut néanmoins être considéré comme une opportunité, dans la mesure où la réglementation en matière d'aménagement a fortement évolué. Des accélérations considérables ont notamment été adoptées en matière d'économies foncières. Ce délai supplémentaire permet d'intégrer au PLU ces éléments de contexte, largement renforcés depuis la promulgation du projet de loi ZAN. L'achèvement de la révision du PLU est prévue pour fin 2024. L'étape n°1, à savoir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera présenté après l'été. Ce document pourra faire l'objet d'une réunion publique où les grandes orientations stratégiques seront présentées. L'objectif est d'échanger avec la population et de présenter les axes envisagés dans le cadre du nouveau contexte réglementaire. La phase d'écriture du règlement sera ensuite engagée, avec le zonage des parcelles. Ce travail, parcelle par parcelle, est exigeant et engage l'avenir du territoire sur les 10 prochaines années. La connexion entre le PLH et le PLU est essentielle.

Remercie Laurence Bertho de son accompagnement sur cette démarche.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

D. CORNET : Avant d'aborder la suite des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, souhaite évoquer le rassemblement des élus, organisé à St-Brévin aujourd'hui, en soutien au maire de St-Brévin. N'a pu s'y rendre, compte tenu du Conseil municipal. Espère que le geste de M. Morez permettra de repenser l'accompagnement par l'Etat des élus locaux sur les projets, ainsi qu'une plus grande réactivité aux dérives de harcèlement multiformes auxquelles les élus sont confrontés. Les gestes criminels dont M. Morez et ses proches ont été victimes sont inadmissibles. A adressé un courrier à M. MOREZ, afin de lui faire part de sa solidarité et de son soutien. Lui souhaite de retrouver la sérénité dans sa vie familiale et professionnelle. Soutien ce collègue qui a fait l'objet de gestes criminels à son encontre.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
22/03/2023	2023-058	Attribuer à l'entreprise HERVY le lot n° 5 « menuiseries intérieures - cloisons sèches » du marché de réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 place de l'Église, pour un montant de 38 038.02€ HT soit 45 645.62€ TTC. Le montant total du marché s'élève ainsi à 456 905.13€ HT	4
24/03/2023	2023-059	Attribuer à l'entreprise LEMEE TP le marché d'aménagement des abords du collège Frida Kahlo. L'entreprise LEMEE TP sera chargée de l'extension de la plateforme des bus et du parking des parents d'élèves du collège. Le coût du marché s'élève à 86 943,56 € HT soit 104 332,27 € TTC.	4
03/04/2023	2023-060	Confier à l'association ACCES REAGIS l'entretien des espaces verts, sites naturels et chemins de la Commune, au titre de l'année 2023, pour un montant de 28 056.62€ .HT.	4
04/04/2023	2023-061	Confier à l'entreprise EFFIVERT la réalisation d'une passerelle reliant la rue de Tréguilly au village de la Violais, situés à Saint-Guillaume, pour un montant de 19 485 € .HT, soit 23 382€ TTC.	4
03/04/2023	2023-062	Confier à l'entreprise TEAMCLIC la fourniture de matériel informatique (12 écrans, 6 PC portables), pour un montant de 5 160.90€ H.T, soit 6 193.08€ TTC.	4
12/04/2023	2023-063	Confier à ATLANTIC PAYSAGES des travaux complémentaires dans le cadre de la réalisation de glissières de sécurité au-dessus de l'aqueduc situé au lieu-dit La Pierre, pour un montant de 2 592.38 € H.T, soit 3 110.86 € TTC ; ce qui porte le montant total du marché à 13 969.13€ H.T.	4
12/04/2023	2023-064	Confier à l'agence LANDAIS les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable reliant la rue du Chardonneret et le bourg de St-Roch, pour un montant de 35 359.50€ H.T, soit 42 134.40€ TTC.	4
11/04/2023	2023-065	Confier à l'entreprise OHP RESSOURCES HUMAINES la réalisation du diagnostic Qualité de vie et conditions de travail de la collectivité pour un montant de 11 750€ H.T, pour 11.5 jours d'accompagnement, soit 14 100€ TTC.	4
25/04/2023	2023-066	Confier à l'entreprise ESPACE EMERAUDE la fourniture d'un épandeur à engrais et à sel, pour un montant de 5 200€ H.T, soit 6 240€ TTC.	4
25/04/2023	2023-067	Confier à l'entreprise BRIAND la fourniture et la pose d'une cloison grillagée de stockage dans le local voirie du Centre Technique Municipal, pour un montant de 10 725.70€ H.T, soit 12 870.84€ TTC.	4

D. CORNET : Apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- 2023-058 : Indique que le bâtiment accueillera prochainement la Direction des finances publiques.
- 2023-059 : A assisté avec M. Rouaud au conseil d'administration du collège, où ils ont présenté les travaux d'aménagement des abords du collège et des cheminements piétons.
- 2023-063 : Précise que la dangerosité du site a été signalée par riverains.
- 2023-065 : Explique que la collectivité a constitué un groupe de travail composé d'agents et d'élus. L'objectif est de réaliser un diagnostic, puis de définir un plan d'actions avec des pistes d'amélioration.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2023-050 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation des membres du collège prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° - Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° - Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

D. CORNET : Explique que 9 personnes sont proposées par l'AMF. Note que cette procédure permettra à la Commune de solliciter ces professionnels sur les questions de déontologie.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- > De décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- > De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- > De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans des délais raisonnables et prendront la forme d'avis détaillés remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- > De décider qu'un bureau pourra être mis à disposition du ou des référents déontologues.
- > De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 € par personne et par dossier.
 - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.
 - 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- > De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- > De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-052 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2023, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème} (Pôle Vie scolaire, enfance)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24.5/35^{ème} (service entretien)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (service Espaces verts et cimetières)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (service Exploitation technique)
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Police Municipale)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (service administration générale)

La délibération n°2023-004, du 1^{er} février 2023, prévoit la création d'un poste de gardien-brigadier au sein du service Police Municipale. En effet, afin de permettre l'ouverture des missions de ce service et d'étendre sa présence sur le territoire de la Ville (en termes d'effectif et d'amplitude horaire), le service Police Municipale nécessitait d'être renforcé par le recrutement d'un troisième agent. A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal a été retenu. Il intègrera les services de la Ville de Pont-Château par voie de mutation le 1^{er} août prochain. Il est donc nécessaire de modifier le poste créé précédemment et de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

D. CORNET : Explique que ces évolutions sont liées au déroulement de carrière des agents et n'impliquent pas d'augmentation des effectifs.

P. ROUAUD : Souhaite connaître la différence entre le poste de brigadier-chef principal et celui de gardien-brigadier initialement créé.

D. CORNET : Explique que le grade est différent, mais que la mission reste inchangée. Il convient d'adopter la création du poste au cadre occupé par l'agent.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24.5/35^{ème}.
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2023-053 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

***D. CORNET* : Présentation du projet de délibération**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Pôle Vie scolaire, enfance :**

Depuis plusieurs années, le Pôle Vie scolaire, enfance accompagne des stagiaires BAFA en les accueillant au sein du service pour qu'ils accomplissent leur formation pratique obligatoire. Les stagiaires BAFA bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur la période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} échelon. Pour permettre l'accueil de stagiaires BAFA durant les vacances scolaires de juillet et août, il est proposé de valider le recrutement de :

- 4 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet du 7 juillet au 29 août 2023.

- **Service Accueil, état-civil, élections : personnel saisonnier été 2023**

Afin de permettre le maintien de l'activité du service Accueil, état-civil et élections durant les congés annuels de ses agents, il est proposé de recruter le contractuel suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 32/35^{ème} du 17 juillet 2023 au 18 août 2023.

- **Service Voirie**

Un poste d'agent technique contractuel a été créé par délibération du 14 décembre 2022 afin de prendre en compte le besoin en renfort de personnel au sein du service voirie. Ce besoin de renfort est toujours nécessaire, aussi il est proposé de renouveler ce poste d'adjoint technique, à temps complet, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La rémunération de cet agent est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- **Service Ressources Humaines**

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent chargé de missions en ressources humaines au 1^{er} juillet 2022 et dans l'attente d'un recrutement statutaire, il a été décidé par délibération en date du 14 décembre 2022, de recruter un adjoint administratif contractuel à temps complet. Compte tenu de l'activité de ce service, il semble nécessaire de renouveler le contrat de cet agent, à temps complet, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La rémunération de cet agent est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 32/35^{ème}, du 17 juillet au 18 août 2023.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.
- 4 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet du 07 juillet au 29 août 2023.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2023-054 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PONT-CHATEAU

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

VU le Livre II du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, permettant à chaque collectivité territoriale a de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

L'agent titulaire responsable du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-Château fait partie des effectifs de la Commune. En cohérence avec les missions qu'il réalise, la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS a été validée par délibération n° 2017-116, en date du 7 novembre 2017. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement et de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Pont-Château pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2023.

L'agent titulaire en charge de l'accueil et du secrétariat du CCAS de Pont-Château fait également partie des effectifs de Commune. Aussi, il a été décidé par délibération municipale n°2019-105, en date du 5 novembre 2019, de conclure une convention de mise à disposition de cet agent avec le CCAS. Il est proposé de maintenir ce fonctionnement et de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Pont-Château pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2023.

Il est précisé que ces deux agents conserveront leurs échelons dans leur grade respectif, leur régime indemnitaire ainsi que l'ensemble des avantages acquis. Par ailleurs, ils continueront de bénéficier des mêmes prestations que les agents municipaux (COS, chèques déjeuners, participation de l'employeur à la prévoyance).

Considérant que l'agent responsable du CCAS a accepté, par courrier en date du 15 mai 2023, sa mise à disposition au CCAS de Pont-Château, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du CCAS a accepté, par courrier reçu le 9 mai 2023, sa mise à disposition au CCAS de Pont-Château, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents municipaux au bénéfice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château, annexées à la présente délibération ; ainsi que toutes évolutions desdites conventions sous réserve qu'elles ne remettent pas en question leur économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2023-055 - RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) – ANNEE 2022

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

En 2022, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2022, la commune a perçu la somme de 316 939 € de DSU. Cette dotation a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de Vie Sociale FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 mai 2023 ;

S. POILVÉ : *Souligne que les subventions dédiées à la formation des éducateurs sont nécessaires pour les associations. Leur importance a notamment été notée par un Club de foot de la Commune rencontré la semaine dernière.*

D. CORNET : *Ajoute que le Club a également souligné l'importance d'être accompagné dans son développement par la Commune.*

P. LONGATTE : *S'interroge sur le devenir de la DSU.*

S. POILVÉ : *Explique que la Commune attend le classement 2023, qui doit lui être communiqué prochainement par son consultant financier. En 2023, son obtention est assurée.*

D. CORNET : *Rappelle que la Commune pourrait reculer aux derniers rangs d'éligibilité à cette dotation, ce qui signifie qu'à court ou moyen terme elle ne la percevrait plus. Rappelle que cette perte a été anticipée dans le cadre de la construction budgétaire.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2022 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2023-056 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINE AU STOCKAGE DE VELOS ELECTRIQUES

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Afin de favoriser la pratique du vélo pour les déplacements de tous les jours (travail, courses, loisirs...), le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois se sont associés pour mettre à disposition des habitants un service de location de vélos à assistance électrique : Vélila.

Dépourvue de local lui permettant de stocker ces vélos, la Communauté de communes a sollicité Pont-Château, afin de pouvoir disposer d'un bâtiment municipal situé allée du Brivet. Ce local, d'une superficie de 100 m², permettrait à la Communauté de communes d'entreposer les vélos loués aux habitants.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition dudit local avec la Communauté de communes, afin de définir les engagements respectifs la Commune et de l'intercommunalité. Il est précisé que la mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le service Vélila contribue au développement des mobilités douces sur le territoire ;

S. POILVÉ : Indique que 70 vélos et 3 vélos cargos sont proposés à la location. Note le succès du dispositif. Ainsi, en avril, tous les vélos ont été loués. Au mois de mai, 7 sont en maintenance. On compte 8 demandes sur liste d'attente. Les femmes sont majoritairement locataires (68%). La tranche d'âge la plus représentative est 40-59 ans. 2 tarifs sont proposés : 1 tarif plein (67%) et 1 tarif social (33%). Pont-Château est la Commune où il y a le nombre de vélos le plus important (46% alors que Pont-Château représente 30% de la population). Le local proposé se situe allée du Brivet. Un autre site est implanté à St-Gildas-des-Bois. La mise à disposition du local est proposée à titre gratuit.

D. CORNET : Rappelle l'opération « tout à vélo », actuellement en cours.

S DUVAL : L'opération a débuté il y a deux semaines et compte 56 inscriptions. A la fin du défi l'année dernière on comptait 60. Remarque de plus en plus de vélos lors de ses propres déplacements. Note que tout le monde n'est pas inscrit.

Un « Ciné échanges » a été organisé à la Bobine, avec la présentation d'un film documentaire présentant des solutions alternatives aux voitures thermiques. Les participants étaient peu nombreux mais se sont montrés très intéressés par le sujet. Ces échanges ont permis de constater que la notion de sécurité peut faire blocage notamment sur les routes très fréquentées.

D. CORNET : Remercie Mme DUVAL. Donne la parole à M. POILVÉ, Vice-Président en charge des mobilités à la Communauté de communes qui travaille actuellement sur le schéma de mobilité, afin de sécuriser les déplacements futurs à vélos.

S. POILVÉ : Explique que 2 cabinets ont été auditionnés la semaine dernière. L'objectif est de réaliser un schéma de mobilité à l'échelle de la Communauté de communes et de la commune. Un diagnostic des mobilités sera réalisé au niveau de l'intercommunalité, puis un schéma cyclable de communes à communes sera déterminé. Pont-Château a souhaité affiner cette réflexion sur son territoire en étudiant les circulations entre les gros hameaux et le centre-ville. Pour cela plusieurs réunions seront organisées, afin de réunir les acteurs concernés (élus, habitants...). L'objectif est de trouver des solutions en matière de déplacements. Par ailleurs, des discussions portant sur le devenir de la Ligne T5 sont engagées avec la Région qui s'interroge sur son maintien. Il est indispensable que la collectivité démontre son attachement à cette ligne et à son maillage qui permet de relier Guenrouët, Crossac, Ste-Anne-sur-Brivet... Le schéma

de mobilité doit conforter cette position.

S. DUVAL : Souhaite connaître les propositions envisagées par la Région en cas de suppression de la ligne.

D. CORNET : Explique que ce travail est en cours au sein du Bureau communautaire. Ajoute que les territoires se mobilisent.

S. POILVÉ : Indique que la Région propose une solution alternative qui ne semble pas correspondre à l'attrait d'une ligne régulière. L'objectif est de trouver un consensus.

D. CORNET : Il convient de poursuivre le travail engagé afin de sécuriser les déplacements des deux-roues. Le comportement des automobilistes devra également être adapté afin de permettre le partage de la route.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois portant sur la mise à disposition d'un local destiné au stockage de vélos électriques et annexée à la présente délibération ; ainsi que toutes évolutions de ladite convention sous réserve qu'elles ne remettent pas en question son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-057 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU /ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ESTIVALE DE LA BASE NAUTIQUE

P. ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Chaque année, pendant la période estivale, une offre de loisirs dédiée à la pratique du canoë-kayak et du paddle sur la rivière le Brivet est organisée. Ainsi, à partir de la base nautique installée allée du Brivet, deux circuits d'environ 12 kms en direction de Besné ou de Ste-Anne-sur-Brivet sont proposés.

Dans ce cadre, la Commune propose de mettre à disposition de la Communauté de communes un chalet, installé et démonté par ses soins. Par ailleurs, la Commune prêtera également son matériel de kayaks, gilets et pagaies du 1^{er} juin au 15 septembre 2023 à l'exception des périodes où le matériel est utilisé dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement du pôle Vie scolaire, enfance.

Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de communes, afin de définir les engagements respectifs la Commune et de l'intercommunalité. Il est précisé que la mise à disposition est conclue à titre gratuit.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les animations estivales organisées dans le cadre de la base nautique contribuent à l'attractivité touristique de la Commune et participent à la mise en valeur de son patrimoine naturel et notamment de la rivière le Brivet ;

P. ROUAUD : Indique que les services techniques mettront en place un chalet, des jardinières et l'ensemble des équipements permettant l'installation de la base nautique. Ajoute que la mise à disposition est proposée à titre gratuit. Espère que de nombreuses personnes viendront découvrir le Brivet.

D. CORNET : Ajoute que la saison débutera en juillet. Note que le dispositif permet d'effectuer de belles balades sur la rivière.

P. ROUAUD : Ajoute que cette prestation est très appréciée, comme l'attestent le nombre de réservations qui augmentent chaque année.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois relative à l'activité de la base de loisirs située allée du Brivet et annexée à la présente délibération ; ainsi que toutes évolutions de ladite convention sous réserve qu'elles ne remettent pas en question son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-058 - PROPOSITION DE CREANCE ETEINTE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie du Trésor Public, en date du 7 mars 2023, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 376.61 € (budget principal – Restauration scolaire) ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Trésor Public le 9 mai 2023, d'un montant de **0.63€** (Budget principal – Loyers) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 376.61€ (budget principal – Restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- > De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 0.63€ (budget principal / loyers).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-059 - PROPOSITION DE CESSIION D'UN EPANDEUR

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Par délibération n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens.

La commune est propriétaire d'un épandeur à fumier et à boue, acquis en 2006. Ce matériel, désormais vétuste, n'est plus adapté aux activités de la Commune, c'est pourquoi il est proposé de procéder à sa vente.

Il est précisé que la Commune s'appuie notamment sur une plateforme d'enchères en ligne dans le cadre de la vente de ses biens mobiliers.

CONSIDERANT l'âge et la vétusté de l'épandeur à fumier et à boue mentionné ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de procéder régulièrement au renouvellement du matériel mis à disposition des services techniques de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre émise par l'entreprise CORLOSQUET EQUIPEMENTS ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession de l'épandeur à fumier et à boue acquis en 2006, au profit de l'entreprise CORLOSQUET EQUIPEMENTS, sise Lanveur, 29890 PLOUNEOURT TREZ.
- > De conditionner la cession dudit épandeur, au versement par l'acquéreur de la somme de 11 018€ TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, ANIMATION

DÉLIBÉRATION N°2023-060 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE ET L'ASSOCIATION SKOL AR MOR DANS LE CADRE DU « PROJET CHALANDS »

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

En 2021, le Parc naturel régional de Brière (PNRB) et l'association Skol Ar Mor ont initié un projet en partenariat autour de la construction de chalands en bois.

La vocation de Skol Ar Mor est la valorisation des savoir-faire de construction maritime, tant à travers la formation de futurs charpentiers de marine que la médiation auprès du grand public, en participant aux événements du territoire et en ouvrant périodiquement ses locaux. L'association porte également une ambition sociale forte, et utilise les bateaux et le travail du bois comme supports de démarches de réinsertion dans la vie active.

Le « projet chalands » intègre ces différents aspects. Il consiste à organiser des ateliers de construction, installés sur l'espace public, et à destination de jeunes volontaires éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, un temps important est réservé aux échanges avec les passants. Un autre objectif du projet, à terme, est la dotation d'un chaland traditionnel à chaque commune du Parc.

Six communes ont accueilli le projet en 2021 et 2022 : Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Herbignac, La Chapelle-des-Marais et Saint-Lyphard. Ces chantiers, installés pour un minimum de 6 semaines, sont à chaque fois l'occasion de nombreux échanges avec les passants, habitants ou visiteurs, mais aussi avec les écoles, centres de loisirs, centres sociaux, etc. Ils animent l'espace public et rappellent le lien des territoires aux marais. En fin de chantier, les mises à l'eau des chalands sont également de petits événements très appréciés. Sollicitée en début d'année par le PNRB, la Commune souhaite à son tour accueillir ce projet. Il est donc proposé de conclure une convention tripartite avec le Parc et l'association afin de déterminer les engagements respectifs de chacune des parties signataires.

Ainsi, le rôle du Parc naturel régional est d'assurer la coordination entre la commune et Skol Ar Mor et d'assurer la médiation du projet auprès du grand public.

De son côté, Skol Ar Mor en tant qu'organisme de formation est chargé d'assurer l'ensemble de la coordination relevant de la formation des participants.

La commune autorise quant à elle l'occupation d'un espace public par Skol Ar Mor. Par ailleurs, elle participe à la coordination de l'action et à sa communication. Elle contribue également au financement du projet à hauteur de 800€.

CONSIDERANT que le projet « Chalands 2023 » s'inscrit dans l'identité du Parc naturel régional de Brière, auquel appartient la Commune ;

CONSIDERANT que le projet « Chalands 2023 » contribue à l'insertion professionnelle et à la transmission des savoir-faire maritimes traditionnels ;

CONSIDERANT que le projets « Chalands 2023 » concourt à l'animation de la Commune et valorise son patrimoine naturel ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

H. MAVÉRAUD : *Précise que le projet s'inscrit également dans une démarche d'inclusion, via la réinsertion dans la vie active des participants au chantier. Le montant de la subvention, 800€, correspond à l'achat du matériel nécessaire à la construction du chaland qui deviendra propriété de la Commune à l'issue du chantier.*

P. ROUAUD : *Ajoute que la mise à l'eau du chaland sera organisée à l'occasion des « mercredis du Brivet ».*

D. CORNET : Salue cette belle animation. Invite à aller à la rencontre des participants sur le chantier. A eu la chance de les rencontrer dans le cadre de ses missions départementales. Note l'intérêt du projet qui permet la réinsertion de jeunes ainsi que la réhabilitation de matériels dédiés au rebus. Est heureuse d'accueillir ce projet de médiation à Pont-Château.

H. MAVÉRAUD : Indique qu'il s'agit d'une belle initiative qui combine inclusion, médiation...

E. RENAUT : Souhaite connaître le lieu d'installation du chantier.

D. CORNET : Répond que le chantier sera implanté allée du Brivet.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Parc naturel régional de Brière et l'association Skol Armor relative au projet « Chalands 2023 » ; ainsi que toutes évolutions de ladite convention sous réserve qu'elles ne remettent pas en question son économie générale ;
- > De participer à hauteur de 800€ au financement du projet « Chalands 2023 ».
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2023-061 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU LANDAS

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022-131, en date du 14 décembre 2022, approuvant l'opération d'aménagement des vestiaires du Landas et autorisant Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la Commune dans le cadre de l'aménagement des vestiaires du Landas.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} mars 2023, et fixant au 30 mars 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires du Landas ;

Réunie le 15 mai 2023, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer à SET ARCHITECTE, sise 5 bd Stalingrad, 44000 NANTES, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires du Landas. Le coût de cette mission s'élève à 144 000 € HT, soit 172 800 € TTC.

Il est rappelé que le projet consiste à équiper les installations sportives existantes (salle de tennis et équipements extérieurs) de vestiaires supplémentaires, auxquels seront intégrés de nouveaux espaces de rangement. Il s'agit de répondre à la fois à la pratique d'Education Physique et Sportive du collège et du lycée et à la pratique sportive associative présente sur le site en soirée, le mercredi toute la journée et le week-end.

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2023 ;

D. CORNET : Rappelle qu'une réflexion a été engagée avec la Région et le Département, pour déterminer les installations sportives nécessaires à l'accueil des lycéens, mais aussi des collégiens dans le cadre de l'accueil par le collège Frida Kahlo des collégiens de Quéral résidant à Pont-Château. L'opération globale s'élève à presque 2 millions d'euros.

S. POILVÉ : Ajoute que l'aménagement des vestiaires du Landas répond également aux besoins de stockage des clubs sportifs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 mai 2023, et d'attribuer à SET ARCHITECTE, sise 5 bd Stalingrad, 44000 NANTES, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires du Landas ; pour un montant de 144 000 € HT, soit 172 800 € TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec SET ARCHITECTE, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-062 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ

S. POILVE : Présentation du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la décision municipale n°2020-010, en date du 8 juillet 2020, confiant au cabinet Office Santé le recensement exhaustif des besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la Commune de Pont-Château ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 avril 2023, et fixant au 4 mai 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé ;

Engagée en 2020, la réflexion relative à l'aménagement d'une maison de santé sur la Commune a fait l'objet de plusieurs échanges avec les professionnels de santé. La Commune souhaite profiter du déménagement des services de la Direction générale des finances publiques pour aménager le bâtiment municipal situé chemin de Criboeuf. En effet, l'aménagement de cet immeuble permettrait de réaliser une maison de santé répondant aux besoins des activités médicales et paramédicales locales.

Réunie le 15 mai 2023, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer à YAKHA'D ARCHITECTURE, sise 13 rue Georges Charpak, 44115 Haute-Goulaine, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé. Le coût de cette mission s'élève à 67 437 € HT € HT, soit 80 294.40 € TTC.

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de maintenir une offre de soin de proximité sur son territoire ;

CONSIDERANT la politique de redynamisation du centre-ville et la volonté d'y encourager le développement des activités et services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2023 ;

S. POILVÉ : Explique que le bâtiment se compose de 2 étages : le 1^{er} accessible au public pour les soins et le second sera un espace de collaboration pour les professionnels. Note que ces travaux sont liés à ceux du bâtiment place de l'Eglise, qui avancent correctement.

D. CORNET : Indique que les nouvelles installations impliquent un « jeu de chaises musicales ». Ainsi, à compter de septembre, les agents du Trésor public aménageront dans leurs nouveaux locaux place de l'Eglise, ce qui permettra à la Commune d'avancer sur le projet de maison santé. Une rencontre avec le maître d'œuvre est organisée en juin prochain.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 15 mai 2023, et d'attribuer à YAKHA'D ARCHITECTURE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé ; pour un montant de 67 437 € HT € H.T, soit 80 294.40 € TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec YAKHA'D ARCHITECTURE ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-063 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

S. POILVE : Présentation du projet de délibération

VU l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

VU la délibération municipale n°2020-097, en date du 24 septembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition.

Il est rappelé que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie les 7 avril 2022 et 21 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel de la commission Accessibilité a été présenté à la Commission Cadre de vie, bâtiments le 16 mai 2022 ;

D. CORNET : Rappelle que ce travail a été engagé sous le précédent mandat, en 2016, grâce à l'importante contribution de M. Longatte et des agents. Des financements ont été alloués à cette question : en 2016 : 222 466€ ; en 2017 : 201 908€, en 2018 : 37 099€, en 2019 : 158 425€, en 2020 : 196 740€, en 2021 : 212 253€ ; soit plus d'un million. Salue le travail des membres de la commission et des services. Remercie M. Mérel qui assure désormais le suivi de ce dossier.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2023-064 - INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES : DETERMINATION DE CRITERES DE SELECTION

H. MAVÉRAUD : *Présentation du projet de délibération*

A ce jour, deux arbres dits remarquables, à savoir le cyprès de Lambert, au Calvaire et le séquoia géant dans le parc du château de Bodio ont été identifiés par l'association ARBRES. La municipalité souhaite mettre en place un inventaire des arbres remarquables sur le territoire communal. Ces dispositions permettront notamment de protéger le patrimoine végétal de la Commune et ainsi la biodiversité. Elles s'inscrivent également dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Cet inventaire sera annexé au prochain futur Plan Local d'Urbanisme au titre de la protection des éléments du paysage. Cette annexe s'appuiera sur le travail effectué par un comité de pilotage chargé de réaliser un inventaire des arbres remarquables présents sur le territoire. Ce comité de pilotage est constitué par des élus communaux, des habitants de la Commune, des membres invités, des membres de services techniques municipaux et un cabinet d'expertise en prestation.

Il est proposé de définir des critères, obligatoires et optionnels, afin de permettre la réalisation du travail d'inventaire.

Critères obligatoires	Critères optionnels
Age : 30 et plus.	Formes, morphologie, esthétisme particuliers
A mettre en corrélation avec l'essence.	Essence rare sur le territoire
État phytosanitaire satisfaisant, sans pathologie létale ou dangereuse	Arbre repère : marqueur du paysage commun
	Arbre à valeur historique

Un arbre sera classifié « arbre remarquable », dès lors qu'il disposera de deux 2 critères obligatoires et 2 critères optionnels.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de préserver son patrimoine arboré remarquable ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 12 mai 2023 ;

H. MAVÉRAUD : *Explique que ce travail, réalisé avec les services techniques de la mairie et la commission Transition énergétique et environnementale a été présenté en Bureau municipal le 3 avril 2023. Indique que les critères retenus émanent d'échanges avec d'autres communes qui ont déjà mis en place cette procédure. La référence à l'âge est liée au Code civil qui indique qu'un arbre de plus de 30 ne peut pas être abattu s'il est trop près d'une clôture. Un « arbre à valeur historique » peut aussi être un ensemble d'arbres. Le groupe de travail a déjà quelques idées en tête.*

JF GAUTIER : *Demande si cet inventaire concerne uniquement les arbres situés sur le domaine public.*

H. MAVÉRAUD : *Explique que les domaines publics et privés sont concernés.*

D. CORNET : *Explique qu'un travail devra être engagé avec les propriétaires. Ajoute que ces éléments structurants confortent l'équilibre et la bio-diversité. Rappelle que les arbres jouent un rôle de rempart en matière de protection climatique. Note l'importance de partager la réflexion menée avec des associations d'experts. Salue ce travail très riche.*

H. MAVÉRAUD : *Souligne que les problématiques sont différentes selon les zones : rurales ou urbaine. A ce jour, à Pont-Château, seuls 2 arbres remarquables sont référencés dans un ouvrage de 2022-2021, ouvrage réalisé avec l'association*

arbre et dans un inventaire réalisé par le CAUE au début des années 2000. Estime important de mettre en valeur le riche patrimoine de la Commune et de le protéger.

M. SAMSON : Demande quels sont les arbres qualifiés de remarquable.

H. MAVÉRAUD : Indique qu'il s'agit des cyprès de Lambert au Calvaire et de les marcottes de séquoia au château de Bodio.

M. SAMSON : Demande quelles sont les essences qualifiées de rares sur le territoire ?

H. MAVÉRAUD : Répond que le séquoia est qualifié d'essence rare sur la Commune.

M. SAMSON : Estime qu'un chêne peut également être remarquable.

S. POILVÉ : Note que 2 positions différentes peuvent être retenue selon la vision : les arbres endémiques ou les arbres rares.

H. MAVÉRAUD : Le critères « essence rare » est un critère optionnel ; cela ne signifie pas que les arbres endémiques ne pourront pas être qualifiés de remarquables.

M. SAMSON : Ajoute qu'un vieil arbre vieux peut disposer d'une origine historique intéressante.

E. RENAUT : La notion de remarquable est subjective. Note que la valeur historique est un des critères optionnels proposés. Déplore qu'il ne soit désormais plus possible d'observer les magnifiques séquoias situés sur un terrain privé, dans le parc du château de Bodio. Note que des chênes têtards pourraient être considérés comme remarquables.

H. MAVÉRAUD : Le groupe de travail s'appuiera sur un cabinet d'expertise qui assurera un encadrement d'ordre scientifique.

D. CORNET : Remercie la commission Transition énergétique et environnementale qui a travaillé sur ce sujet.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De définir ainsi les critères de sélection des arbres remarquables :

Critères obligatoires	Critères optionnels
Age : 30 et plus à mettre en corrélation avec l'essence.	Formes, morphologie, esthétisme particuliers
	Essence rare sur le territoire
État phytosanitaire satisfaisant sans pathologie létale ou dangereuse	Arbre repère : marqueur du paysage commun.
	Arbre à valeur historique

> D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-065 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

Vu les délibérations concordantes du 29 septembre 2010 de la ville de Pont-Château et du 21 juin 2010 de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois ;

Par délibération en date du 29 septembre 2010, la Commune a autorisé l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes, appartenant à la Communauté de communes et situées sur le site de Quéral :

- 10 m² de la parcelle AB 110.
- 28 m² de la parcelle AB 108.
- 426 m² de la parcelle AB 106.
- 184 m² de la parcelle AB 155.

L'acte notarié correspondant mentionne par erreur l'acquisition par la Commune de la totalité des parcelles. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette acquisition.

Par document d'arpentage, les parcelles AB 110, AB 108, AB 106 et AB 155 ont été regroupées sous les références cadastrales AB 535 et AB 534.

La parcelle AB 540 d'une contenance de 464 m² comprend une partie des anciennes parcelles AB 110 (10 m²), AB 108 (28 m² et AB 106 p (426 m²).

La parcelle AB 542 d'une contenance de 184 m² correspond à une partie de l'ancienne parcelle AB 155 (184 m²).

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rétablir les propriétés respectives de la ville et de l'EPCI ;

D. CORNET : Indique que l'adoption d'une nouvelle délibération est nécessaire pour mettre en conformité la délibération initiale, car celle-ci n'a pas été correctement appliquée dans l'acte.

P. LONGATTE : Souhaite connaître l'impact financier de cette régularisation.

A. MOYON : Répond que les frais notariés seront partagés entre la Communauté de communes et la commune, dans la mesure où il s'agit d'échange de parcelle.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser et d'approuver la division parcellaire, nécessaire au rétablissement des propriétés, telle que prévue initialement.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif afin que la commune de Pont-Château rentre en propriété des parcelles AB 540 (464 m²) et AB 542 (184 m²).
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-066 - REGULARISATION PARCELLE RUE DE FROCRAIN

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la création d'un lotissement autorisé en 2008, il a été convenu avec le propriétaire de réaliser une cession gratuite de la parcelle ZV 259 pour une contenance de 144 m² au profit de la commune. L'acte n'ayant pas été signé, il y a lieu de régulariser cette acquisition.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 12 mai 2023 ;

A. MOYON : Explique qu'il s'agit d'acquérir un chemin d'accès que la commune entretient depuis 2008.

D. CORNET : Indique qu'il s'agit d'une régularisation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle ZV 259 pour une contenance de 144 m² environ, située rue de Frocrain au prix de 1 € (un euro).
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition de la parcelle.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant devant notaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Présentation des animations estivales du Vallon des butineurs**

H. MAVÉRAUD : Indique que les animations classiques sont reconduites : chasse au trésor, petit laboratoire à ciel ouvert, atelier d'extraction du miel. Cette année, la volonté est d'ouvrir la programmation aux événements artistiques. Ainsi une collaboration avec le Festival des rendez-vous de l'Erdre et la Communauté de communes est engagée avec la mise en place d'un concert « au lever du soleil » le 30 août prochain. Le budget global des animations s'élève à 7 396€. Des investissements nouveaux ont été réalisés, afin d'enrichir l'offre : mallettes pédagogiques, acquisition d'une ruche pédagogique peinte par l'Accueil de loisirs sans hébergement de Pont-Château. Concernant le fonctionnement, des toilettes seront prévues lors des animations.

Les carrés potagers sont de nouveaux proposés cette année. Appelle les volontaires, car certains carrés sont disponibles. La programmation des animations sera consultable sur le site internet de la Commune, dans la presse... Remercie les différents acteurs ayant travaillé sur cette programmation, ainsi qu'Espéca qui assurera la distribution des flyers.

S. POILVÉ : Déploie le vol de la table de pique-nique installée au Vallon.

D. CORNET : Regrette également cet acte de vandalisme.

A hâte de pouvoir découvrir ces nouveaux ateliers. Note l'intérêt de l'ouverture artistique et espère être disponible pour assister au concert au lever du soleil.

D. CORNET : Indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 juin 2023. Invite les élus à être présents, dans la mesure où cette séance est obligatoire dans le cadre des élections sénatoriales. Le conseil municipal suivant aura lieu le 5 juillet 2023.

Rappelle le voyage à Nassau organisé le week-end suivant dans le cadre du comité de jumelage. Invite les élus intéressés à rejoindre le comité de jumelage qui participe à la création de liens entre pays européens, liens indispensables comme le prouvent la situation actuelle.

Remercie les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Pont-Château, le 5 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ



Le Maire,
Danielle CORNET

